



ARRÊTÉ N° 2022/819. AT

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR VENTE AMBULANTE FOOD TRUCK « ANANAS ET COCONUTS »

Le Maire de Cavailion,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,
Vu le Code de la Voirie Routière, articles L. 111-1, L. 116-1, L. 113-2 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,
Vu le décret 2009-194 du 18 février 2009,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2010, relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la délibération 46 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 portant sur les répertoires des tarifs et redevances communaux,
Vu l'arrêté 2020/69 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la demande en date du 18 février 2022 formulée par Madame Sabrina OUICHAOUI, (R.C.S. AVIGNON N° 813 484 680) pâtissière, domiciliée, 233, avenue John-Fitzgerald KENNEDY – 84300 CAVAILLON - pour occuper le domaine public, sur le site du Grenouillet, situé Rue Alphonse JAUFFRET, 84300 cavaillon, afin de stationner un véhicule de vente ambulante Food Truck,
Considérant qu'il convient de régler l'autorisation donnée à chacun des exploitants, ayant fait une demande d'occuper le domaine public dans toutes les conditions de sécurité, de commodité, de salubrité et d'encombrement minimum du sol,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Sabrina OUICHAOUI pâtissière à l enseigne « ananas et coconuts », est autorisée à stationner son véhicule de vente ambulante Food Truck sur le Parking du site du Grenouillet, les mercredis, samedis et dimanches (hors vacances scolaires) et du lundi au dimanche (pendant les vacances scolaires) de 11 h 00 à 18 h 30.

Les autorisations sont délivrées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 inclus et doivent faire l'objet d'un renouvellement et ce, jusqu'à la cessation d'activité ou bien la vente de l'établissement.

Priorité sera donnée aux manifestations festives organisées sous l'égide de la ville de CAVAILLON.

Article 2 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à libérer la voie publique en fin de période souscrite et à remettre les lieux en l'état.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation s'engage également à :

- **PAYER** les sommes demandées auprès du Régisseur du Domaine Public de la Ville de CAVAILLON pour la période souscrite,
- **ÉVITER** les débordements en dehors du périmètre autorisé, et surtout de ne pas entraver la libre circulation des piétons.
- **SOUSCRIRE** une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année la quittance,
- **OBTEMPERER** à toute injonction des services de secours, des services techniques, de la police ou de la gendarmerie en cas d'urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d'eau, les bouches et les canalisations pluviales, les équipements de la poste, des télécom , E.D.F.-G.D.F. et tout mobilier utile à la vie quotidienne,
- **ENLEVER** toutes les installations à l'occasion des manifestations organisées ou agréées par la Ville sur simple injonction des agents de la force publique ou de l'administration communale.

Article 4 : Compte tenu du caractère précaire et révoquant de cette autorisation annuelle, il est rappelé que cette occupation du domaine public ne peut entrer dans la valeur patrimoniale du fonds de commerce, lors d'une cession à titre onéreux ou gratuit.

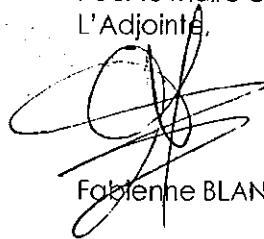
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chaque exploitant, après le visa de la préfecture de Vaucluse, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres après signature.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui, sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 et dernier : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur Sabrina OUICHAOUI, Monsieur le Commandant de Police de Cavailon, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavailon, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Cavaillon, le **23 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,



Fabienne BLANCHET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **23 SEP. 2022**

Signature si notification